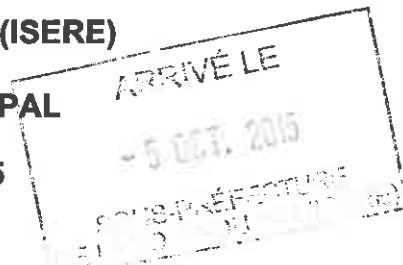




## COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2015



Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 22 septembre 2015, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Pascal GUEFFIER à Henri HOURIEZ – David CICALA à Christianne SADIN

Absente : Sophie BAUDOUIN

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Claude BERENGUER a été désigné.

**DELIB 2015.09.28 15**

**OBJET : Installation classée pour l'environnement – ALTRANS Rhône-Alpes**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la demande présentée par la société ALTRANS Rhône Alpes en vue d'exploiter un entrepôt de logistique, il est nécessaire que la commune émette un avis sur ce dossier inscrit à la nomenclature des installations classées.

Conformément à la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, cette demande d'enregistrement en vue d'exploiter sera soumise à consultation du public du 17 août au 14 septembre 2015 inclus.

Le site projet se situe dans la ZAC Chesnes Ouest sur un tènement d'une superficie de 22 592m<sup>2</sup>, sur les parcelles CA n° 61 et 225 appartenant actuellement à la SARA. Les parcelles seront achetées par la SCI CEOS avant le démarrage des travaux. Au regard du plan de zonage du PLU, le site se trouve en zone Ui destinée à accueillir des activités industrielles, de services et de bureaux. Les ICPE y sont admises.

ALTRANS Rhône Alpes s'est aujourd'hui un bâtiment de 3 998m<sup>2</sup> pour de l'entreposage et de la préparation de commande.

Afin d'accroître son développement et accompagner ses clients, ALTRANS Rhône Alpes a décidé de construire son propre outil d'exploitation sur la commune de St Quentin Fallavier. Il est prévu le stockage de produits plastiques pulvérulents (matière premières) et de câbles électriques.

Le projet prévoit :

- Une cellule de stockage d'environ 4 990m<sup>2</sup> comprenant une zone de stockage en rack et une zone de préparation des commandes,
- Des quais de chargement et de déchargement,
- Des bureaux et locaux sociaux en rez-de-chaussée,
- Des locaux techniques (local chaufferie, local de charge et sprinkler),
- Un bassin étanche de rétention des eaux pluviales / eaux d'extinction incendie.

## **Classification à la nomenclature des installations classées :**

L'activité projetée sera classée au titre des installations classées pour la protection de l'environnement pour les rubriques suivantes :

- 1510-2 : stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes,
- 2662-2 : stockage de polymères,
- 2663-1-b : stockage de pneumatiques et produits dont 50% au moins au titre de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques), à l'état alvéolaire ou expansé,
- 2663-1 : stockage de pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques), dans les autres cas et pour les pneumatiques.

## **Etude de dangers**

L'étude de dangers réalisée qui met en évidence les risques potentiels liés à l'entreprise ainsi que les moyens mis en œuvre afin de les prévenir (mesures compensatoires), fait apparaître que le risque principal sur ce site d'activités est l'incendie, associé à une possible pollution de l'eau et de l'air.

*Mesures compensatoires mises en œuvre afin de limiter ou de supprimer les principaux risques potentiels pour l'environnement :*

- Les façades nord et ouest seront en béton armé et béton cellulaire recouverts de bardage métallique (écran thermique REI 120),
- Les façades est (quais) et sud (future extension) seront en bardage métallique double peau constitué de matériaux A2s1 d0 (bardage double peau intérieure en plateaux en acier galvanisé, isolation thermique en laine de verre déroulée),
- La charge des batteries des engins de manutention sera réalisée dans un local spécifique, ventilé pour éviter la formation d'atmosphère explosive,
- Le local de charge des batteries des chariots sera isolé de la cellule de stockage par une paroi REI120 toute hauteur,
- Les portes de communication entre le local de charge et l'entrepôt seront EI2 120 C (Etanchéité au feu / Isolation thermique partielle du bloc porte – stable au feu pendant 120 minutes). La ventilation sera assurée par un extracteur mécanique (ventilation haute et ventilation basse),
- Les ouvertures effectuées dans les parois séparatives seront munies de dispositifs de fermeture ou de calfeutrement. Les fermetures seront associées à un dispositif asservi à la détection automatique d'incendie,
- L'ensemble de la structure de la cellule de stockage, munie d'un dispositif d'extinction automatique, sera à minima de type R15 (structure verticale en béton armé et structure horizontale en lamellé collé),
- Le sol de la cellule de stockage sera imperméable et incombustible,
- Le local sprinkler sera isolé de l'entrepôt par un mur REI 120 (Résistance mécanique de la structure / Etanchéité aux flammes et aux gaz chauds/ Isolation thermique – stable au feu pendant une durée de 120 minutes),
- Le réseau sprinkler sera alimenté en eau par l'intermédiaire d'un groupe motopompe actionné par un moteur diesel. L'eau sera puisée dans une réserve spécifique de 400m<sup>3</sup> raccordée au réseau AEP pour garantir son remplissage,

- La chaufferie sera séparée de l'entrepôt par le local de charge, séparé de la cellule par un mur REI 120 toute hauteur. Il n'y aura pas de porte de communication entre la cellule de stockage et la chaufferie,
- Installation à l'extérieur de la chaufferie d'une vanne sur la canalisation d'alimentation des brûleurs permettant d'arrêter l'arrivée du combustible, un coupe circuit arrêtant le fonctionnement de la pompe d'alimentation en combustible et un dispositif sonore et visuel d'avertissement en cas de mauvais fonctionnement des brûleurs,
- La cellule de stockage sera divisée en cantons de désenfumage,
- Le désenfumage sera assuré par des lanterneaux ponctuels de type R17 à commandes CO<sup>2</sup> avec déclenchement automatique des exutoires par thermo-fusible et par commande manuelle,
- Détection automatique d'incendie avec transmission de l'alarme à l'exploitant,
- Des extincteurs seront répartis à l'intérieur du bâtiment, sur les aires extérieures et dans les lieux présentant des risques spécifiques,
- Des RIA (robinets d'Incendie Armés) seront situés à proximité des issues de secours,
- Installation d'un bassin de rétention pour le stockage des eaux d'extinction d'incendie de 867m<sup>3</sup>.

En cas de sinistre, le centre de secours le plus proche susceptible d'intervenir sur le site est celui de St Quentin Fallavier.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **EMET un avis favorable à la demande d'enregistrement en vue d'exploiter un entrepôt de présentée par la société ALTRANS Rhône Alpes, sous réserve de la prise en compte des prescriptions préfectorales relatives à ce type d'installation classée et à la mise en œuvre des mesures compensatoires figurant dans l'étude d'impact et de dangers.**

**A l'unanimité.**

St-Quentin-Fallavier, le 29 septembre 2015.

Publication et transmission en sous-préfecture le **02 OCT. 2015**

Le Maire

Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

